## **Marcel GARRIGOU-GRANDCHAMP**

MÉDECIN

56 rue Jeanne d'Arc 69003 LYON

Tél: 04 72 33 52 94 Fax: 09 56 76 12 53

mgarrigougran001@cegetel.rss.fr



CPAM du Rhône (SERVICE MEDICAL)
BP 81601
69606 VILLEURBANNE CEDEX

Tél: 04 26 10 72 04

11 février 2013

Cher Confrère,

suite à votre courrier concernant une assurée et la décision de mise en invalidité (voir au verso), permettez moi en toute confraternité quelques remarques non sur le fond mais la forme:

1) Au niveau de l'entête "objet" vous précisez: « désaccord concernant la prescription d'arrêt de travail pour votre patiente »

Hors il n'y a aucun désaccord mais plutôt accord étant donné qu'un PES dans le cadre de l'art L324-1 a été renseigné par mes soins dès le <u>4 mai 2011</u> dans lequel je proposais au service médical de placer la patiente en invalidité à temps partiel.

Vous avez examiné la patiente le 1er février 2013, alors que son dernier arrêt se terminait le 31 janvier 2013, elle n'était donc plus à ce moment légalement en arrêt de travail et vous ne pouvez être en désaccord avec un arrêt qui n'existe pas.

2) Dans ce courrier daté du 5 février vous précisez avoir « réexaminé ce jour » la patiente, alors que la consultation a été réalisée le 1er février...

J'ai tout-à-fait conscience que vous êtes "prisonnière" de lettres type pourtant fort maladroitement rédigées par la hiérarchie nationale et qui ne manquent pas d'irriter les médecins traitants qui les reçoivent : elles viennent d'ailleurs illustrer la rubrique "bêtisier" du site internet de mon syndicat.

Regrettant que cela "tombe sur vous" avec qui j'ai eu un entretien confraternel agréable et d'excellente tenue, je vous prie de croire, Madame et chère consœur, à l'assurance de mes respectueux hommages.